

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 119-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.365

Déposée le: 23.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1204/2015 du 14 octobre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Intégrer les enseignements tirés des projets de construction à l'étude des projets futurs

Le Conseil-exécutif est chargé de montrer comment intégrer les enseignements tirés des projets de construction à l'étude des projets futurs pour ainsi en simplifier le déroulement.

Développement :

Le Grand Conseil a donné son feu vert à la réalisation des projets de construction des deux centres d'entretien de Münsingen (session de janvier 2015) et de Loveresse (session de mars 2015). Conformément à la procédure en vigueur, les projets se sont déroulés en plusieurs étapes : concours, étude, planification et réalisation. De nombreuses études d'architectes ont participé au concours et cinq et sept projets respectivement ont été primés. Douze études d'architectes ont donc reçu un prix en espèces. On trouve ces informations et bien d'autres encore dans les volumineux rapports présentés par les deux jurys.

Ces deux projets pourraient ainsi servir de modèle pour la construction des centres d'entretien du canton et on peut imaginer que cette référence permettrait de raccourcir la durée des projets futurs.

On recourt déjà à ce système dans la construction routière. On pourrait aussi l'appliquer aux projets de construction de bâtiments scolaires, de bâtiments administratifs, etc. Ce qui importe, c'est de mettre au point des processus standard adéquats.

La question qui se pose est de savoir comment intégrer les enseignements tirés des projets déjà réalisés dans les projets à venir pour en raccourcir et simplifier le déroulement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Il va de soi, pour le Conseil-exécutif également, que les enseignements tirés des projets déjà réalisés doivent être pris en considération dans les projets à venir. C'est d'ailleurs ainsi que procède l'Office des immeubles et des constructions (OIC) aujourd'hui. Dans la mesure du possible, l'OIC travaille à partir d'objets de référence et de prototypes qui se basent sur des plans ou des agencements standard d'éléments. En outre, pour planifier la gestion des surfaces et mettre en œuvre les consignes sur les plans énergétique et écologique, il a régulièrement recours à des normes reconnues.

Les constructions standard ne sont cependant judicieuses que s'il existe sur des sites comparables du canton un besoin relativement élevé en bâtiments similaires affectés aux mêmes usages. C'est par exemple le cas des filiales de chaînes de supermarchés étrangères. Les bâtiments administratifs cantonaux quant à eux doivent généralement répondre à des critères tellement différents qu'ils ne se prêtent guère à des constructions standard. Pour les deux centres d'entretien de Münsingen et de Loveresse également, les conditions notamment en termes de dimensions et de situation divergeaient à tel point que les enseignements tirés de la construction de l'un ne pouvaient sans autre être utilisés pour l'autre.

Des concours ne sont organisés que pour les projets complexes posant des exigences particulières. C'est la raison pour laquelle les résultats des concours peuvent rarement être utilisés dans le cadre d'autres projets puisque les exigences posées et les particularités liées au site leur sont propres.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de viser autant que possible la simplification du déroulement des projets. A titre de mandat permanent, l'OIC est tenu d'examiner ses processus d'un œil critique et de les optimiser si nécessaire. La durée de chaque étape d'un projet de construction (concours/planification, étude, réalisation) ne dépend cependant pas uniquement de l'optimisation du déroulement, mais encore de la taille, de la complexité et de l'acceptation politique du projet, sans oublier les prescriptions en matière de droit des constructions.

La pratique en question étant déjà appliquée aujourd'hui, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter et de classer la motion.

Destinataire

- Grand Conseil